

RM CONSULTANTS ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 340 000 euros
Siège social : 36 rue Jean Jullien Davin 26000 Valence
352 224 687 RCS Romans
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 JANVIER 2026

Les soussignés :

- 1) La société **HOLDING ARM**,
titulaire en pleine propriété de **33 989 actions**
- 2) **Madame Neige GAILLARD**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'actions) de..... **3 actions**
- 3) **Monsieur Benjamin LEMORT**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'actions) de..... **3 actions**
- 4) **Monsieur Nicanor RICOTE**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'actions) de..... **3 actions**
- 5) **Monsieur Julien LOMBARD**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'action) de **1 action**
- 6) **Monsieur Louis MICHEL**,
titulaire en pleine propriété (prêt d'action) de **1 action**

Détenant ensemble 34 000 actions, soit la totalité des actions de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte à l'unanimité de la démission de Monsieur Jean-Luc HERRMANN de ses fonctions de Directeur général, à effet au 31 décembre 2025, donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Le présent acte est signé sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les associés ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>).

Les associés se sont accordés sur les termes du présent acte le 12 janvier 2026 et conviennent expressément de retenir cette date comme étant la date d'effet du présent acte, nonobstant toute date de consultation et/ou signature ultérieure par un ou plusieurs associés.

Les associés déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte signé sous forme électronique.

Signé électroniquement
Le 12 janvier 2026

LES ASSOCIES

Pour la société HOLDING ARM La société HTA représentée par Monsieur Laurent PEYRE	
Madame Neige GAILLARD	
Monsieur Benjamin LEMORT	
Monsieur Nicanor RICOTE	
Monsieur Julien LOMBARD	
Monsieur Louis MICHEL	